

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LE PLESSIS PÂTE
FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE
D'UN ENFANT EN CLASSE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE**

Entre :

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, représentée par son Maire, Frédéric PETITTA,
d'une part,

Et :

La ville de Le Plessis Pâté, représentée par son Maire, Sylvain TANGUY,
d'autre part,

ARTICLE 1 :

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois accueille l'enfant :

- Said Rayan DICKO, de la commune de Le Plessis-Pâté, dans l'école Jean MACE en classe d'éducation spécialisée, cet enfant fréquente la restauration scolaire (ULIS).

ARTICLE 2 :

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois facturera mensuellement à la commune de Le Plessis-Pâté les repas élémentaires au tarif extérieur, par enfant, soit 6,24 euros l'unité.
Le prix du repas sera révisé chaque année au mois de septembre.

ARTICLE 3 :

La ville de Le Plessis-Pâté se chargera de facturer à la famille concernée les repas, selon le quotient familial qu'elle pratique habituellement pour les enfants de sa commune.

ARTICLE 4 :

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2024-2025.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 10 septembre 2024,



Frédéric PETITTA,
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois.
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Sylvain TANGUY,
Maire de Le Plessis-Pâté